

Règlement du jeu concours « PRINTNGO BOX »

Saison 2022 – 2023

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES

Dans le cadre de l'opération « **PRINTNGO BOX** »,
La société PRINTNGO SAS, au capital de 12 000 euros, domiciliée 17 Rue nicéphore Niepce à Mondeville immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 522 032 994

et représentée par M. LANGLAIS John-Ross, Dirigeant
Ci-après dénommé « Printngo »

Et

Le STADE MALHERBE CAEN- CALVADOS- BASSE NORMANDIE, société anonyme sportive professionnelle, immatriculée sous le numéro SIREN 383 789 294, dont le siège social est sis 23 Boulevard Georges POMPIDOU CS 85216 - 14052 CAEN CEDEX 4, Organisent du 22 août 2020 au 15 mai 2021, un jeu gratuit intitulé « **PRINTNGO BOX** », qui se déroulera au stade Michel d'Ornano. Il s'agit d'un jeu d'adresse, qui consiste, après avoir été sélectionné dans les conditions précisées ci-après, à tenter, lors des matchs désignés à l'article 3, de mettre le ballon dans des boxs sur coup de pied arrêté, avec un ballon professionnel, et ce, sans rebond et sans porter de chaussures à crampons.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au jeu est réservée à toute personne majeure

La participation à l'opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) possédant une carte d'identité en cours de validité.

Les mineurs, même émancipés, ne peuvent participer à l'opération.

Sont exclus :

- Les personnes évoluant au niveau professionnel dans un club de football inscrit en Ligue1, Ligue 2 et National,
- Les membres du personnel du Stade Malherbe Caen, l'ensemble des salariés de Printngo SAS ainsi que des membres de leurs familles.

Les sociétés organisatrices pourront effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, et la participation à l'opération de toute personne désignée ci-dessus sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Inscription sur la page Facebook

Pour chaque journée de championnat à domicile, les participants peuvent participer à un tirage au sort sur la page Facebook de Printngo : <https://www.facebook.com/printngo14>

Le jeu sera annoncé au maximum 5 jours avant le match concerné, et à l'issue duquel, Printngo procédera au tirage au sort parmi les personnes ayant aimé la publication et la page afin de désigner 3 gagnants. Une personne ne peut pas participer au jeu concours pour quelqu'un d'autre. La personne ayant participé au jeu concours et ayant été sélectionnée sera celle qui devra tirer lors du jeu de la Printngo Box à la mi-temps.

3.2 Jeu au stade

Les 3 personnes sélectionnées seront contactées par courriel et/ou via les réseaux sociaux susvisés et auront 24h00 pour se manifester auprès des organisateurs afin de valider leur participation. A défaut de réponse de ces personnes dans ce délai de 24 heures, une nouvelle sélection sera effectuée dans les mêmes conditions, les nouveaux participants devant également se manifester dans les 24 heures après avoir été contactés.

Les 3 personnes désignées dans les conditions prévues ci-dessus participeront alors au jeu PRINTNGO BOX qui se déroulera sur le terrain du Stade Michel d'Ornano à l'occasion des 19 matchs suivants de championnat de ligue 2 de la saison 2022 – 2023.

Toute personne sélectionnée au jeu « PRINTNGO BOX » ne pourra participer qu'une seule fois sur la saison 2022/2023.

3.3 Le déroulement du jeu

Le jeu se déroule comme suit :

Les 3 gagnants sélectionnés lors de leur participation au jeu concours « **PRINTNGO BOX** » sur la page Facebook de PRINTNGO, seront invités à se présenter au Stade Michel d'Ornano au moins 1h00 avant le coup d'envoi du match pour lequel ils ont été sélectionnés. Ils devront être munis d'une pièce d'identité en cours de validité pour confirmer leur participation.

En principe, le jeu se déroulera à la mi-temps des matchs. Cependant, en cas d'impossibilité, il sera reporté avant ou après le match.

Les participants seront invités par le SM Caen à se rendre sur le terrain. L'ordre de passage des participants sera déterminé par tirage au sort effectué au début du jeu. Cet ordre sera conservé pendant toute la durée du jeu.

Les participants pourront effectuer leurs tirs du point qu'ils souhaitent sur la longueur de la ligne de la surface de réparation.

3 tirs : ballon sur la ligne des 16,5 m, boîtes à distances variables dans la même moitié de terrain

Les participants disposent chacun de 3 essais pour tenter de mettre le ballon dans une des 3 boîtes disposées sur le terrain.

Les tirs s'effectueront en fonction de l'ordre de passage établi au début du jeu.

Les participants qui réussissent à mettre le ballon dans une des boîtes remportent le gain associé :

- 50€ de chèques cadeau valable au centre carrefour Hérouville pour la boîte la plus grande (150 cm de côté)
- 150€ de chèques cadeau valable au centre carrefour Hérouville pour la boîte la plus grande (120 cm de côté)
- 500€ de chèques cadeau valable au centre carrefour Hérouville pour la boîte la plus grande (100 cm de côté)

Lorsqu'un participant réussit à mettre un ballon dans une boîte, il dispose de 2 alternatives :

1) Soit il décide de conserver son lot et cesse de jouer en énonçant au speaker le terme « j'arrête »

2) Soit il décide de continuer le jeu et de tenter sa chance lors d'un 2^{ème} tir à en énonçant au speaker « je continue », et **dès lors, le participant renonce automatiquement au gain précédent pour essayer une boîte avec un gain supérieur.**

ARTICLE 4 : RESULTATS ET GAGNANTS

Les gagnants de chaque étape autorisent expressément le Stade Malherbe Caen et PRINTNGO à utiliser leurs noms, prénoms, villes de résidence, et photographies, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et ce sans pouvoir prétendre avoir droit à quelque rémunération, ou avantage que ce soit.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le montant total des dotations s'élève à 28 500 euros, en partant de l'hypothèse que les 3 gagnants sur les 19 matchs réussissent tous à mettre le ballon dans la boîte à 500€.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Suite au jeu, le gagnant est accompagné par un membre du Stade Malherbe et reçoit un bon de dotation.

Le gagnant doit se rendre au centre commercial carrefour herouville, avec son bon de dotation et sa pièce d'identité pour récupérer son chèque cadeau.

Si le gagnant ne se présente pas dans les 3 mois suivant le jeu, le gain est perdu.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DES RESPONSABILITES

La participation au jeu implique de la part des participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les sociétés organisatrices STADE MALHERBE CAEN et PRINTNGO se réservent le droit de modifier, reporter, interrompre ou annuler le présent jeu.

La responsabilité des Sociétés organisatrices ne pourra être recherchée de ce fait.

La participation à l'opération est soumise exclusivement au présent règlement, et implique du participant, son acceptation pleine et entière, et la renonciation à tout recours relatif aux conditions d'organisation et de déroulement de celui-ci, ainsi que l'acceptation pure et simple des tirages au sort, de leur résultat et de l'attribution des lots. Aucune réclamation ne sera admise et toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation, ou tout cas d'espèce non prévu dans ce règlement sera tranché souverainement par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel

Le règlement général pourra être complété le cas échéant par un avenant spécifique. Celui-ci sera affiché sur la page sommaire du jeu sous la mention « avenant au règlement ».

Les sociétés organisatrices déclinent par avance toute responsabilité et ne devront être en aucun cas impliquées dans cette transaction, en cas de revente à un tiers de son lot par un gagnant.

Ces lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ou espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le présent règlement est reçu par la SELARL AY représentée par Maitres Eric ALBOU et Carolle YANA, Huissiers de justice associés, 5 Cité Phalsbourg 75011 Paris.

Le règlement peut être consulté pendant la durée du jeu à l'accueil de PRINTNGO sur simple demande ou sur le site internet www.smcaen.fr

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles qui sont recueillies dans le cadre de la présente opération promotionnelle sont nécessaires, à la société organisatrice pour parfaire une bonne connaissance de sa clientèle.

Ces données sont destinées à PRINTNGO, responsable de leur traitement.

Ces informations sont conservées pour une durée indéterminée, et ne sont pas transférées à quelque tiers que ce soit.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, et de portabilité des données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la société PRINTNGO
17 RUE NICEPHORE NIEPCE A MONDEVILLE.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, et en cas de litige introduire un recours auprès de la CNIL